



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

Accusé de réception en préfecture
095-219505807-20231124-AU233-2023-AI
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023
N° 233/2023

ARRETE DU MAIRE

FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomérée s'est étendue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de SAINT-WITZ, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voie	Coordonnées GPS (X)	Coordonnées GPS (Y)
D10 - Rue de Paris	2.571091	49.095117
Rue de la Font aux Chiens	2.570183	49.084137
D10	2.557441	49.088382
D10	2.557570	49.088299

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-WITZ.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Justice administrative
095-219505807-20231124-A0253-2023-A1
Date d'expiration : 01/01/2030
Date de réception préfecture : 27/11/2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-WITZ, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise, le Commandant de la Gendarmerie de Fosses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-WITZ, le 24 novembre 2023

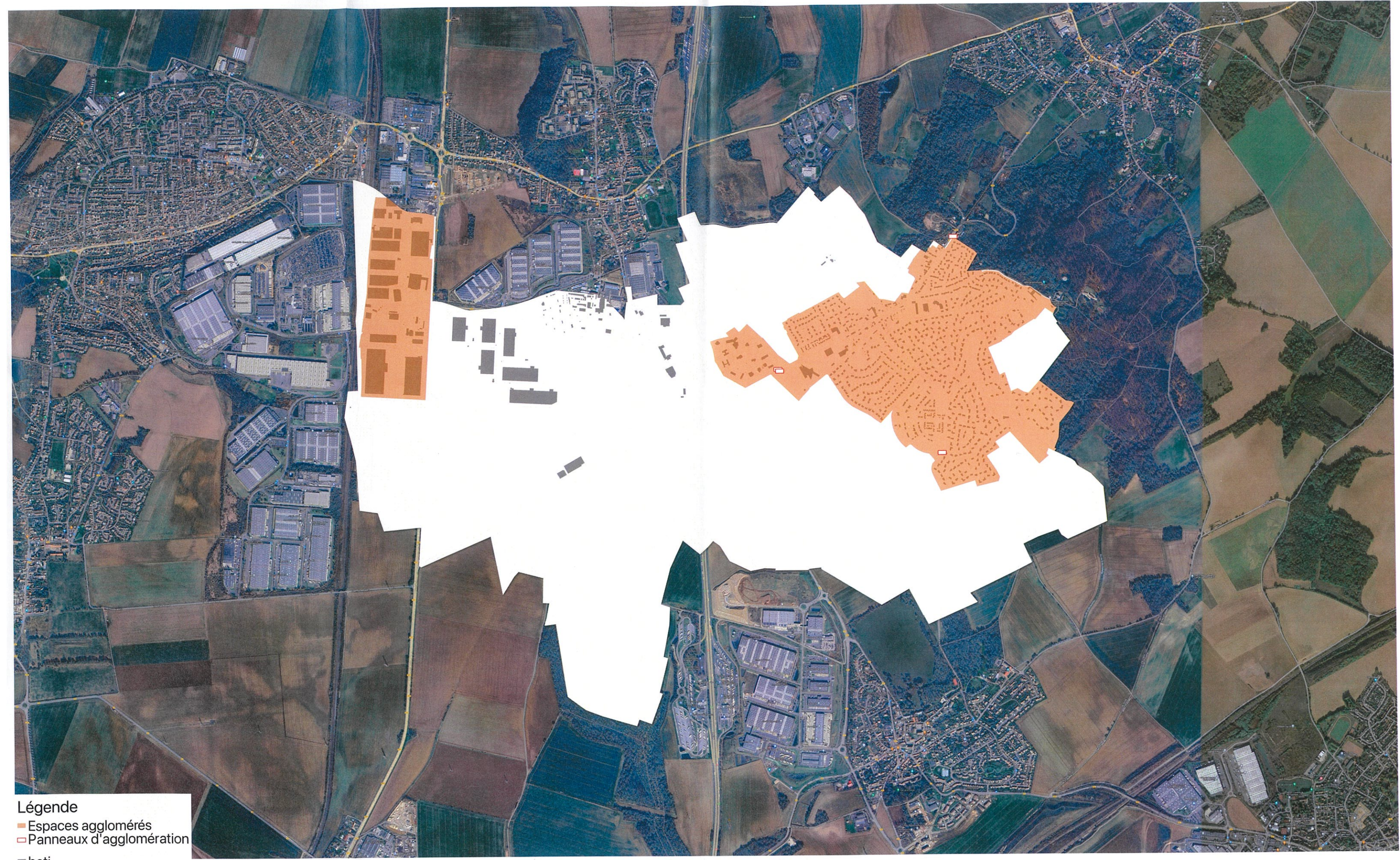
Le Maire,



Frédéric MOIZARD

Limites d'agglomération de la commune de Saint-Witz

Accusé de réception en préfecture
095-219505807-20231124-AU233-2023-AI
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023



- Légende**
- Espaces agglomérés
 - ▭ Panneaux d'agglomération
 - bati
 - ▭ parcelle
 - ▭ commune

0 400 800 m

